

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application des articles L. 162-16-5 et L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

NOR : MSAS2433878V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés LFB-BIOMEDICAMENTS et TAKEDA FRANCE SAS et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour les spécialités ci-après est :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 923 181 8 9	CEPROTIN 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	TAKEDA	5 949,920
34008 923 182 4 0	CEPROTIN 500UI/5ML INJ FL+FL	TAKEDA	2 974,960
34008 923 404 7 0	PROTEXEL 50 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable	LFB- BIOMEDICAMENTS	2 974,960

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés LFB-BIOMEDICAMENTS et TAKEDA FRANCE SAS et du I de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, le tarif de responsabilité et le prix limite de vente des spécialités ci-après sont :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Tarif de responsabilité HT par UCD (en €)	Prix limite de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 923 181 8 9	CEPROTIN 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	TAKEDA	5 949,920	5 949,920
34008 923 182 4 0	CEPROTIN 500UI/5ML INJ FL+FL	TAKEDA	2 974,960	2 974,960
34008 923 404 7 0	PROTEXEL 50 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable	LFB- BIOMEDICAMENTS	2 974,960	2 974,960

Cette décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.